



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0185**

commune (s) :

objet : Réalisation de films ou vidéos pour les services de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'information et de la communication

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0185**

objet : **Réalisation de films ou vidéos pour les services de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Depuis des années, la Communauté urbaine de Lyon investit le champ de l'image, et notamment de la vidéo, dans sa relation aux administrés.

La vidéo est un outil de communication qui permet de répondre à différents objectifs de la collectivité :

- faire passer des messages de manière directe,
- développer la vulgarisation et l'approche pédagogique sur les thématiques gérées par la Communauté urbaine,
- favoriser et développer la concertation avec les habitants.

Les vidéos demandées peuvent porter sur des thématiques très différentes en lien avec les compétences de la Communauté urbaine, et dès le 1er janvier 2015, de la Métropole de Lyon : solidarités, vie économique, concertation avec les habitants, propreté, manifestations culturelles, etc.

La perspective de la Métropole de Lyon renforce encore ces besoins : la vidéo sera un outil primordial pour faire comprendre aux habitants les changements institutionnels et accompagner la naissance de cette nouvelle collectivité.

Les actuels marchés arrivent à échéance en novembre 2014.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de marchés de prestations de réalisation de films ou vidéos pour les services de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Réalisation de vidéos type reportages ou interviews	200 000	240 000	800 000	960 000
2	Réalisation de vidéos à haute exigence technique et/ou scénaristique	200 000	240 000	800 000	960 000

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de réalisation de films et vidéos pour les services de la Communauté urbaine de Lyon.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande, et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : réalisation de vidéos type reportages ou interviews pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 2 : réalisation de vidéos à haute exigence technique et/ou scénaristique pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

**5° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2014 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**